|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C24/145-F** |
| **6 décembre 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |

résolution 1430

(adoptée par correspondance)

Rapport de gestion financière pour l'exercice 2023 portant sur
les comptes vérifiés de l'Union

Le Conseil de l'UIT,

vu

le numéro [101](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/Convention-F.pdf) de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et l'Article [30](https://www.itu.int/en/council/Documents/Financial-Regulations/2022/Financial_Regulations-2022-FR.pdf) du Règlement financier de l'Union,

ayant examiné

le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2023 portant sur les comptes vérifiés de l'exercice financier 2023 du budget de l'Union et les comptes vérifiés 2023 pour les projets de coopération technique, les contributions volontaires et la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT,

ayant noté

que les rapports du Vérificateur extérieur des comptes de l'Union sont présentés dans l'Annex 1 du Document [C24/144](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0144/fr),

décide

d'approuver le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2023 (Annex 2 du Document [C24/144](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0144/fr)) portant sur les comptes vérifiés de l'Union et les comptes 2023 vérifiés pour les fonds extrabudgétaires et la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_